

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service des aides pour l'autonomie  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.sapa@orne.fr

**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION  
PLURIANNUELLE DES EVALUATIONS DE QUALITE  
DES ESSMS INTERVENANT AUPRES DES  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 31  
DECEMBRE 2027**

Reçu en Préfecture le : 10 octobre 2022

Publié en ligne le : 11 octobre 2022

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-8 et D.312-197 et suivants relatifs à l'évaluation et à la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifié par le décret n°2022-695 du 26 avril 2022,

Vu l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'habilitation par la Haute Autorité de Santé des organismes pouvant procéder à l'évaluation des ESSMS,

Vu le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux textes susvisés le Président du Conseil départemental, compétent pour autoriser les ESSMS intervenant auprès des personnes handicapées doit arrêter la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par ces établissements.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du Code de la sécurité sociale. Les organismes pouvant procéder à cette évaluation sont habilités par la Haute Autorité de santé, qui définit le cahier des charges auquel ils sont soumis.

Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation. Un décret détermine les modalités de leur publication ainsi que le rythme des évaluations. Sont pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation les résultats des

évaluations mentionnés au premier alinéa de l'article L.313-1 du CASF transmis conformément à la programmation visée au premier alinéa du présent article, et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation.

## **ARTICLE 2 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES CONCERNES**

Sont concernés par l'obligation d'évaluation quinquennale les établissements et services (ESSMS) mentionnés à l'article L.312-1 du CASF, relevant d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Département de l'Orne.

La programmation pluriannuelle des évaluations pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental de l'Orne.

## **ARTICLE 3 : HABILITATION DES ORGANISMES**

Les ESSMS doivent se conformer au Décret d'application définissant la liste des organismes habilités à la réalisation des évaluations par le comité français d'accréditation (COFRAC).

## **ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES EVALUATIONS**

Les résultats des évaluations effectuées par les organismes compétents doivent être transmis au Président du Conseil départemental par courrier en recommandé avec accusé de réception et sous format dématérialisé au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'évaluation doit être réalisée au regard du présent arrêté.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation a été délivrée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 et qui n'ont pas encore transmis les résultats de leur seconde évaluation transmettent le résultat de cette évaluation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 30 juin 2023.

## **ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

## **ARTICLE 6 : NOTIFICATION**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'ensemble des établissements et services relevant d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Département de l'Orne.

## **ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne et les Directeurs des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Alençon, le 10 OCT. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

*Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)) ..Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ANNEXE 1 : Résultats des évaluations de la qualité des ESSMS à transmettre**

<b>Année 2023</b>			
<b>Etablissements</b>	<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Dates</b>
<b>SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale)</b>	APF (Association des Paralysés de France)	ARGENTAN	31/12/2023
<b>FH (Foyer d'hébergement) ESAT « Le Val »</b>	ASPEC	MORTAGNE AU PERCHE	31/12/2023

<b>Année 2024</b>			
<b>Etablissements</b>	<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Dates</b>
<b>Foyer de Vie (FV) « La source de Varenne »</b>	VIVRE EN FAMILLE	CHAMPSECRET	31/012/2024

<b>Année 2025</b>			
<b>Etablissements</b>	<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Dates</b>
<b>SAVS</b>	ADAPEI	ALENÇON	31/12/2025
<b>FV devenu EANM (Etablissement d'Accueil Non Médicalisé) « Les Alizés »</b>	ADAPEI	VALFRAMBERT	31/12/2025
<b>FV devenu EANM « Les Boutons d'or »</b>	ADAPEI	LA LANDE PATRY	31/12/2025
<b>Foyer d'Hébergement (FH) « Le Cottage »</b>	ADAPEI	ARGENTAN	31/12/2025
<b>FH devenu EANM « Les Bruyères »</b>	ADAPEI	LA LANDE PATRY	31/12/2025
<b>FH devenu EANM « L'Albatros »</b>	ADAPEI	L'AIGLE	31/12/2025
<b>FH devenu EANM « Le Zéphyr »</b>	ADAPEI	VALFRAMBERT	31/12/2025
<b>FV « Louise Marie »</b>	Association « Jules LEDEIN »	SAP EN AUGE	31/12/2025

<b>Année 2026</b>			
<b>Etablissements</b>	<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Dates</b>
<b>SAVS</b>	ANAIIS	ALENÇON	31/12/2026
<b>FH devenu EANM</b>	ANAIIS	DOMFRONT EN POIRAIE	31/12/2026
<b>FH devenu EANM</b>	ANAIIS	« Saint Martin » SEES	31/12/2026
<b>FV devenu EANM</b>	ANAIIS	SEES	31/12/2026
<b>FV devenu EANM</b>	ANAIIS	LA CHAPELLE PRES SEES	31/12/2026
<b>FV devenu EANM</b>	ANAIIS	GACE	31/12/2026
<b>FV devenu EANM</b>	ANAIIS	PERROU	31/12/2026
<b>FV « La Beaugeardière »</b>	« La Corne d'Or »	RANDONNAI	31/12/2026

<b>Année 2027</b>			
<b>Etablissements</b>	<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Dates</b>
<b>FV « Maison Perce Neige »</b>	Fondation Perce Neige	MOULINS LA MARCHE	31/12/2027
<b>FV « Christian Billault »</b>	Fondation Perce Neige	RAI	31/12/2027

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20221010-2022\_\_717-AR